



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 8583

Texte de la question

Le 5 octobre 1988, plus de 20 000 personnes se sont réunies au jardin des Tuileries, dans le but de montrer ce que les handicapés mentaux peuvent réaliser sur les plans professionnel, pédagogique, artistique et sportif des lors que la société leur apporte les moyens dont ils ont besoin. Si, à cette occasion, des assurances ont été données, des mesures concrètes sont aujourd'hui attendues. Ainsi, il est nécessaire de créer 19 000 places de CAT et 6 000 places de MAS ; il est également urgent de prévoir la scolarisation de 3 500 enfants sans solution et d'accueillir 2 000 personnes handicapées mentales âgées. C'est pourquoi M Christian Kert demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, si les discussions entre les responsables de l'UNAPEI et les pouvoirs publics vont bientôt reprendre afin que soit mis en place un calendrier de réalisation des besoins évoqués.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente - parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs de structures de travail protégé seront encouragés - constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redéploiement opéré dans les départements, a permis de créer, en 1989, 1 800 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées ; pour faire face à une situation d'urgence, une disposition législative a été prise permettant, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans les établissements médico-éducatifs au-delà de la limite d'âge d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8583

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 329